COMITÉ DE DIRECTION

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

PV107 CD9

PV du Bureau du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football du 20 novembre 2023

Présidence : M. CAILLIET Christophe
Présents : Mme BRUNET Florence, MM. AMARAL Dominique, SABATIER Patrick, TRINQUESSE Jean Louis.

Invité : M. Alain MONTAGNE, président CSOE, sans voix délibérative.

Début de la réunion : 18h30

Carnet de famille

Le Bureau du Comité de Direction adresse ses condoléances à M. Christophe PARISOT, président de Pont sur Yonne, et à sa famille suite au décès de sa nièce.

Communication du Président

- Licences : 11 265 licences enregistrées à ce jour, soit + 10,8% par rapport au 20/11/2022 et nous dépassons déjà de presque 2% le nombre de licenciés de la saison dernière, plus de 5 mois avant la fin de la campagne des licences.

- Assemblées Générales électives : le 14 décembre 2024 à Paris pour la FFF et le 9 novembre 2024 à Dôle pour la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.
  Le Bureau du Comité de Direction arrête la date du vendredi 4 octobre 2024 pour l'Assemblée Générale élective du District.

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

- Débat autour de la diffusion de l'émission « Enquête Exclusive » sur M6, la veille, en début de soirée.
  (replay : https://www.6play.fr/enquete-exclusive-p_831/foot-et-violences-sexuelles-la-bombe-a-retardement-c_13039385)
  Les membres du Bureau évoquent la responsabilité des dirigeants des clubs, en particulier les Président-e-s, concernant la prise de licence qui est indispensable pour toute personne ayant un lien avec le club, quelle que soit l'activité et/ou la fonction occupée.

Assemblée Générale du 10 novembre 2023

Retour sur le déroulement de cette assemblée.

Satisfaction concernant le déroulement global et la confiance sur l'ensemble des rapports proposés.

Trop de clubs méconnaissent les règles de participation à l'assemblée générale malgré les nombreux rappels faits en ce sens, et le quorum pour que puisse avoir lieu cette Assemblée Générale fut difficilement atteint.

Extraits de nos statuts et règlement intérieur

Article 12 Assemblée Générale

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

(…)

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

COMITÉ DE DIRECTION

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Règlement Intérieur

Article 4

1. Chaque représentant d'une association affiliée ne pourra intervenir et voter à l'Assemblée Générale que s'il remet, lors des opérations de pointage à l'arrivée :

a) Sa licence de dirigeant délivrée par la Ligue validée au millésime de la saison en cours et établie depuis au moins 6 mois avant la date de la réunion. Toutefois, les personnes, déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours, sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

b) La fiche de vote adressée par le District, comportant la signature du Président ou du Secrétaire du club et le cachet du club.

2. Chaque club pourra se faire représenter par un autre club au moyen d'un pouvoir fourni par le District, étant entendu qu'un club ne peut représenter au maximum que 1 seul autre club.

Pour être valable, chaque pouvoir devra comporter la signature du Président ou du Secrétaire et le cachet du club donnant mandat pour le représenter.

Les pouvoirs doivent être remis lors des opérations de pointage à l'arrivée.

3. Tout représentant de club ne satisfaisant pas aux conditions fixées par l'article 13.2 des statuts ne peut être mandaté pour représenter son club et à fortiori un autre club.

4. Tout club ayant un compte débiteur (situation du compte au dernier relevé adressé par le secrétariat) au District ne pourra participer à l'assemblée, ou représenter un autre club que si son compte est en règle au plus tard à la date de la réunion.

5. Réciproquement, tout club débiteur ne pourra se faire représenter à l'Assemblée et le pouvoir remis sera annulé. A défaut de règlement du solde débiteur (du dernier relevé adressé par le secrétariat) dans le délai fixé ci-dessus, le club sera passible d'une amende égale à celle fixée pour l'absence à l'Assemblée Générale.

(...)

Article 6

1. Les clubs non présents ou non représentés à l'Assemblée Générale seront frappés d'une amende selon la division à laquelle ils appartiennent pendant la saison qui se termine. Cette

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

amende est fixée chaque saison par le Comité de Direction. (Voir annexe 1 Droits financiers et amendes).

2. Les clubs non présents mais représentés à l'assemblée générale seront frappés d'une amende égale à 50% de celle définie ci-dessus.

Le Bureau du Comité de Direction constate que les modalités de participation ont bien été transmises à l'ensemble des clubs.

Concernant les clubs considérés absents puisque ne pouvant ni intervenir ni voter, du fait de leurs manquements administratifs, le Bureau du Comité de Direction décide de minorer de 50% l'amende 5.16 (amende égale au droit d'engagement de l'équipe première et limitée aux droits d'engagement D1 pour les clubs régionaux et nationaux).

Le Bureau du Comité de Direction, en présence du président de la CSOE, adopte le principe suivant pour les prochaines assemblées :

- Les clubs par l'intermédiaire de leur président-e-s devront informer le secrétariat du District 72h avant l'Assemblée Générale, via leur messagerie officielle, de l'identité de la personne représentant leur club.

  La messagerie officielle remplacera, de fait, le cachet du club.

  La simple présentation de la licence aux opérations de pointage en début d'assemblée générale sera nécessaire.

- En cas de non-réception de ce message au secrétariat du District, la procédure habituelle demeure inchangée (pouvoir).
- De même, en cas de changement sur l'identité de la personne désignée par le/la président-e du club pour représenter ce dernier, intervenant entre la réception du message par voie électronique et le début de l'assemblée générale.

Le Bureau du Comité de Direction demande à la secrétaire générale de proposer une procédure écrite lors du Comité de Direction du 19 décembre, permettant de s'assurer du quorum et éviter ainsi à de trop nombreux clubs d'être considérés

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

absents. Il remercie Alain MONTAGNE, président de la CSOE, pour sa participation et conseils lors de ces discussions.

Commission technique

- Absence de coordonnées des responsables d'équipes sur le site du District.

Les clubs avaient pour obligation de compléter impérativement ces données pour le 7 novembre (à défaut, il sera fait application de l'amende des Droits financiers et amendes de pour chaque éducateur référent manquant).

Rappel : Toutes les catégories doivent, a minima, avoir un éducateur référencé avec ses coordonnées téléphoniques diffusables. Un lien vidéo permet aux clubs de les aider dans cette démarche : https://youtu.be/Fn1ODJx7BGc

A ce jour, l'identification et/ou coordonnées des éducateurs ne sont pas complètes et les clubs (annexe 1) et il est demandé aux clubs de remplir et rendre diffusables ces informations pour le jeudi 7 décembre, date impérative.

- Feuilles de plateaux manquantes

La commission technique a fait part des feuilles de plateaux et/ou présences manquantes.

Le Bureau du Comité de Direction décide d'amender le non-envoi de ces documents (annexe 2) et demande aux clubs de renvoyer ces documents au secrétariat du District pour le mardi 5 décembre, date impérative.

- Rassemblements PPF

La commission technique a fait part des absences non excusées des joueurs et joueuses.

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

Le Bureau du Comité de Direction décide d'amender ces absences non excusées (annexe 3) et informe les clubs de sa décision de différer toute suspension sportive à l'égard des joueurs et joueuses concerné(e)s.

Cependant, pour les joueurs/joueuses ayant été convoqué-e-s dans un délai inférieur à 10 jours, le Bureau du Comité de Direction décide de ne pas faire application de l'amende 5.14

Finances

Le Bureau du Comité de Direction mandate le Président et le Trésorier afin de souscrire un dépôt à terme / « DAT », sur 3 ans et pour 50 000 € auprès du Crédit Agricole.

Une demande sera faite pour l'acquisition d'une carte bleue du District, dont les modalités d'utilisation restent à définir avec l'organisme bancaire et l'organisation du District.

Réclamation du club de Courson en date du 26 octobre 2023 concernant une amende 5.14 de 100 € inscrite au PV 83 Tech 13.

Après vérifications, le Bureau du Comité de Direction décide d'annuler cette amende et de créditer le compte club de Courson de 100 €.

Correspondance de la section sportive du collège Mallarmé de Sens. Le trésorier répondra selon les modalités définies.

Ressources Humaines

Le Bureau du Comité de Direction mandate le Président et le Trésorier afin de proposer un CDI au terme du CDD de Stéphanie FOREY, secrétaire administrative, soit le 1er janvier 2024.

COMITÉ DE DIRECTION

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : ffrancquembergue@yonne.fff.fr

Le Président évoque le poste d'intendant bénévole du District avec les membres du Bureau. Le poste sera pourvu d'ici la fin de l'année.

Fin de la réunion : 20h00

Le Président du District	La Secrétaire de séance
Christophe CAILLIET	Florence BRUNET

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »